

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois le six du mois de juillet à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 13 membres sur 17 en exercice :

Madame Christiane BELZUNG, madame Antoinette ZIMMERER, madame Agnès BLECHARZ, madame Khady TANDINE FALL, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, monsieur Gérard RICOU, monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Rachel GRIENEISEN, madame Magalie FRANQUET, madame Francine FLICK, madame Dominique BLANGENWITSCH, madame Sonja DEUX, monsieur Benoît WIOLAND membres nommés.

Excusés : 2 membres élus, 2 membres nommés et 3 membres associés :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président,

Madame Geneviève SANNER, membre élu.

Mesdames Marie-Blanche SCHNEBELEN et Annick REIBEL, membres nommés,

Mesdames WARNANT et SAIDI, assistantes sociales, membres associés

Secrétaire :

Monsieur Gérard RICOU

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023,
2. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :
  - a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :
3. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller
4. Points divers

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 :**

*Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.*

*Les membres du CCAS signent le feuillet n° 269 du registre des délibérations.*

**2. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :**

- a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

### **Bons alimentaires n° 6-7/2023 de 100€ : Cas n° 9-2022 (YP)**

Cette situation a déjà été évoquée lors des précédent CCAS. Monsieur le Maire et madame BELZUNG ont examiné la situation, deux bons alimentaires de 100€ chacun ont été délivrés en date du 30 mai 2023.

C'est un couple de réfugiés ukrainiens. Monsieur travail depuis le 19 juin 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à mi-temps avec l'équipe du service technique de la commune malgré ses 66 ans.

Les membres du CCAS décident de poursuivre l'aide en cas de besoin.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des bons alimentaires n° 6 et 7/2023 de 100€ chacun délivré le 30 mai 2023.

### *Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,*

- *Entérinent l'attribution des bons alimentaires n° 6-7/2023 du 30 mai 2023 d'une valeur de 100€ chacun,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.*

### **Colis alimentaire du 25 mai 2023 : Cas n° 01-2023 (NG)**

Madame BELZUNG et madame COUTO ont rencontré l'intéressée suite à une demande de domiciliation sur la commune.

L'intéressée et ses 2 enfants (16 et 14 ans) sont logés en urgence par l'association « solidarité femmes ». Ce logement meublé est provisoire et pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois. Elle a dû quitter son logement (dont elle est propriétaire) pour violence conjugale. L'intéressée travaille à Richwiller et elle a demandé « une domiciliation » pour son courrier sur la commune.

Ces ressources sont de 800€ par mois.

Elle nous indique que solidarité femmes lui a donné 50€ en attendant de percevoir son salaire. Madame BELZUNG demande à faire préparer un colis alimentaire avec l'accord de Monsieur le Maire.

La demande d'élection de domicile a été instruite ainsi qu'une demande de logement social.

Les membres du CCAS décident de poursuivre l'aide en cas de besoin.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 25 mai 2023.

### *Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,*

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 25 mai 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.*

### **Bon alimentaire n° 5/2023 de 50€ et 2 colis alimentaires : Cas n° 4-2021 (SB)**

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 25 mai 2023, madame RODRIGUEZ-LAMBERT, conseillère en Economie Sociale et Familiale nous informe de la situation suivante :

Madame est âgée de 51 ans. Elle occupe un logement dans le parc privé sur la commune. Elle travaillait à temps partiel dans un EHPAD. En date du 9 février 2023, madame a été hospitalisée pendant 3 mois.

Elle perçoit désormais une pension d'invalidité catégorie 2, une aide au logement et une petite prime d'activité (calculée sur le précédent trimestre). En 2021 un dossier de surendettement a été mis en place, depuis les dettes sont effacées.

Elle est en attente d'une réponse de son employeur suite à un accord de rupture conventionnelle. Un rendez-vous auprès de la CPAM a été pris pour une demande de supplément invalidité.

**La situation financière du mois de mai est la suivante :**

RESSOURCES		DEPENSES	
Invalidité – Pension Invalidité	540.00€	Loyer	620.00€
RSA- Prime d'Activité	44.64€	Téléphonie - Internet	60.00€
		Assurances – Ass. Habitation	15.00€
		Électricité	110.00€
		Assurances - voiture	39.97€
<b>Total</b>	<b>584.64€</b>	<b>Total</b>	<b>844.37€</b>
<b>Allocation logement : 154€</b>			

Compte tenu de la situation un bon alimentaire d'un montant de 50€ lui a été délivré le 26 mai 2023 et deux colis alimentaires le 15 juin et 26 juin 2023 avec l'accord de Monsieur le Maire.

Madame COUTO a rencontré l'intéressée et lui a fait par des remarques suivantes :

- Loyer trop important : l'intéressée l'informe qu'elle recherche un logement social, une demande sera instruite et déposée en mairie.
- Facture téléphonie trop importante : l'intéressée l'informe qu'elle a changé d'opérateur pour un montant de 25€.

Dès que l'intéressée nous déposera sa demande de logement nous lui proposerons un logement au Home du Bois Fleuri de RICHWILLER géré par HHA.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire n°5/2023 d'un montant de 50€ et des colis alimentaires du 15 et 26 juin 2023.

*Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,*

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 5/2023 d'un montant de 50€ délivré le 26 mai 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.*
- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 15 et 26 juin 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023*

**Colis alimentaire du 2 juin et 5 juillet 2023 : Cas n° 2-2023 (FT)**

Le 31 mai 2023 madame Marina RANCE, assistante sociale du centre hospitalier de Pfastatt nous informe de la situation suivante :

C'est un couple qui habite la commune avec ses 2 enfants (2015 F et 2016 M), ils sont scolarisés à Richwiller. Madame est en arrêt de maladie depuis un an et devrait reprendre le travail en septembre. Monsieur travaillait en tant qu'informaticien, il est au chômage depuis le mois de janvier. Ainsi ils doivent faire face à une baisse conséquence de revenus. Le couple a régulièrement un découvert bancaire (500€) qui les mets en difficulté.

Le 27 juin 2023 madame RODRIGUEZ-LAMBERT, conseillère en Economie Sociale et Familiale, nous informe de la situation financière du couple. Au vu de la situation un soutien alimentaire est demandé.

**La situation financière du mois de juin est la suivante :**

<b>RESSOURCES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Indemnités journalières de Madame	1 000€	Crédit – Prêt – crédit habitation	995.53€
Allocations de retour à l'emploi de Monsieur	1 200€	Crédit – Prêt -voiture	387€
		Electricité	300€
		Assurances habitation	25€
		Assurances voiture	133€
		Eau - Assainissement	60€
		Téléphone - internet	23€
<b>Total</b>	<b>2 200€</b>	<b>Total</b>	<b>1 923.53€</b>
<b>Allocation logement : 131€</b>			

**Créances non payées**

<b>OBJET</b>	<b>TOTAL</b>
Eau - assainissement	179€
Crédit consommation	20 000€
Crédit habitation	200 291€
<b>TOTAL CREANCES NON PAYEES</b>	<b>220 470€</b>

Madame BELZUNG et madame COUTO ont rencontré madame et compte tenu de la situation un colis alimentaire a été préparé et délivré en date du 2 juin et du 5 juillet 2023.

Madame BELZUNG propose de participer aux frais des activités des enfants pour le « Spécial jeunes été », pour un montant total de 76€.

Les membres du CCAS décident de poursuivre l'aide en cas de besoin, jusqu'au 31 août 2023 comme demandé par l'assistante sociale.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 2 juin et du 5 juillet 2023.

*Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,*

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires du 2 juin et 5 juillet 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.*

**Cas n° 3-2023 (TE)**

Le 6 juillet 2023 madame Lou MARLE, assistante de service sociale, nous expose la situation suivante :

Madame est âgée de 46 ans, elle est mère isolée avec un enfant à charge de 5 ans. Madame est locataire d'une maison dans le parc privé de la commune. Elle était conductrice de bus depuis 2009. Suite à des

problèmes de santé, elle est en arrêt maladie puis jugé inapte au travail et a obtenu une invalidité. Madame ouvre droit à une pension d'invalidité et d'un complément de sa mutuelle.

Le logement où réside actuellement madame est l'habitation qu'elle occupait avec son ex-mari et en ayant deux salaires. Il est inadapté en coût par rapport à son budget. Madame souhaite se reloger mais elle n'est pas en mesure de fournir une quittance de loyer au vu de ses impayés.

L'intéressée rencontre des grandes difficultés sur le plan financier. Elle privilégie le paiement d'une facture au détriment d'une autre. Le reste à vivre est donc minime.

Madame a bénéficié d'une faillite civile en 2021. Suite à l'arrêt de son emploi et des difficultés financières rencontrées, elle a cumulé à nouveau des dettes. Madame a mal vécu les démarches entreprises pour l'instruction de la faillite civile, elle ne souhaite pas s'orienter vers un dossier de surendettement afin de ne pas replonger dans ses angoisses et son mal-être.

Les aides au logement vont diminuer à 162€ à partir du mois prochain, cela va impacter davantage l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de la situation madame MARLE, sollicite une aide sur le plan alimentaire.

**La situation financière du mois de juillet est la suivante :**

<b>RESSOURCES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Invalidité – allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	512€	Loyer	750€
Invalidité – pension invalidité	919€	Téléphone - Internet	93€
		Assurance habitation	19€
		Charges locative	166€
		Gaz	166€
		Electricité	60€
		Créances remboursées – Plan d'apurement (loyer)	80€
<b>Total</b>	<b>1 431€</b>	<b>Total</b>	<b>1 334€</b>
<b>Allocation logement : 348€</b>			

**Créances non payées**

<b>OBJET</b>	<b>TOTAL</b>
Loyer	4 000€
Gaz	1 985.61€
Cantine	1 000€
<b>TOTAL CREANCES NON PAYEES</b>	<b>6 985.61€</b>

L'intéressée sera convoquée en mairie pour étudier son dossier et pour voir les aides éventuelles.

**3. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller**

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Avril	177	101	76	149	28
Mai	177	99	78	143	34
Juin	173	93	80	145	28

#### 4. Points divers :

##### Home « au Bois Fleuri » :

Madame BELZUNG et madame COUTO ont rencontré l'animatrice du Home des personnes âgées qui fait partie d'ALEOS. Cette dernière est très volontaire, elle a pour objectif de faire participer les résidents de + de 65 ans et surtout de rompre leur isolement. Elle est aussi disponible pour de l'aide administrative.

La CEA apporte une subvention de 5 000€. Ce projet est pour 7 ans. Tous les trimestres une réunion avec le président du comité de pilotage + 1 membre de HHA et l'animatrice a lieu pour faire le point sur les activités et pour faire remonter des problèmes.

Les membres du comité ont établi une chartre « bien vivre ensemble ». Tous les jeudis après-midi ils se réunissent autour d'un café partage pour discuter et jouer aux cartes. Ils ont organisé une fête des voisins en mai dernier. Ces réunions sont ouvertes à tout le monde et ont pour but d'intégrer les résidents aux différentes manifestations de la commune (fête de Noël, marché de Noël, carnaval...).

Une subvention d'un montant de 300€ a été votée lors du conseil municipal du 29 juin 2023.

##### Logements sociaux « les Coquelicots » de NEOLIA :

Les logements seront disponibles le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la commission d'attribution est fixée au 12 septembre 2023.

**L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 21h 15**

**La prochaine séance est fixée au 12 octobre 2023 à 20 h**

Le secrétaire

Gérard RICOU

La vice-présidente

Christiane BELZUNG

